



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equipement : services extérieurs

Question écrite n° 18254

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes des personnels de la DDE du Pas-de-Calais, face à la dégradation de la situation du service public. Les intéressés redoutent une surcharge de travail liée à la réduction de leurs effectifs (600 emplois perdus en dix ans à la DDE, 80 au SMBC, soit 20 à 25 p. 100) et souhaitent donc des recrutements sur emplois statutaires de personnels nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que l'attribution des moyens matériels et financiers corrects dans les domaines tant traditionnels qu'à développer. Il désire donc connaître les réponses que le ministre entend apporter à ces demandes.

### Texte de la réponse

Les personnels de la direction départementale de l'équipement (DDE) du Pas-de-Calais s'inquiètent de la diminution des effectifs des services du ministère dans ce département (DDE et service maritime de Boulogne-Calais) susceptible, à leurs yeux, d'engendrer une dégradation de la qualité du service public. Sur un plan général, la politique de maîtrise des dépenses publiques engagée par le Gouvernement impose aux services de l'État une modernisation de leurs structures et de leurs modes de fonctionnement afin de leur permettre d'accomplir les missions dont ils ont la charge dans le cadre des moyens qui peuvent leur être attribués. S'agissant des services de l'équipement, les réductions d'effectifs annuelles imposées par les lois de finances sont appliquées de façon sélective, en tenant compte des conditions particulières d'exercice de leur action par chaque service, en vue de maintenir un équilibre satisfaisant entre les tâches et les moyens nécessaires. Les diminutions d'effectifs concernant la DDE du Pas-de-Calais sur la période 1984-1994 se sont élevées à 443 emplois. Elles sont dues aux transferts des moyens liés à la mise en œuvre des lois de décentralisation (71 emplois transférés au département), au non-remplacement entre 1982 et 1988 d'agents non titulaires à statut départemental (145 emplois), enfin à la traduction des mesures de suppressions d'emplois inscrites en lois de finances (227 emplois) qui est globalement comparable à celle qui résulte de l'application des lois de finances pour l'ensemble des DDE. Les diminutions d'emplois qui ont été de 74 sur la période 1984 à 1994 sur le service maritime de Boulogne-Calais sont dues d'une part aux transferts de moyens liés à la mise en œuvre des lois de décentralisation (3 emplois transférés au département), d'autre part à la traduction des mesures de suppression d'emplois inscrites dans les lois de finances (71 emplois). À ce titre, l'évolution de ses effectifs est comparable à celle de l'ensemble des autres services maritimes et de navigation sur la même période (- 15 p. 100). Ces réductions d'effectifs sont parallèlement assorties de l'attribution de crédits de modernisation permettant la mise en place de matériels plus performants, le développement de la formation des personnels et, en tant que de besoin, l'amélioration des méthodes et conditions de travail. L'ensemble de ces mesures vise à l'obtention au meilleur coût d'un service public de qualité adapté aux besoins.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bois Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 18254

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 septembre 1994, page 4633

**Réponse publiée le** : 6 février 1995, page 718